



INFORMATIONS MUNICIPALES NOVEMBRE 2022

JARDINS COMMUNAUX

Si vous souhaitez louer une parcelle de jardin communal, merci d'en informer le secrétariat de mairie. Les personnes qui louent actuellement une parcelle sont invitées à passer en mairie **avant le 8 décembre** pour renouveler leur bail de location. Pour rappel : le tarif de location de la parcelle à l'année est de 20€ (possibilité de ne louer qu'une demi-parcelle).

RECENSEMENT MILITAIRE

Tout mineur français ayant atteint l'âge de 16 ans (fille ou garçon) doit se faire recenser auprès de la mairie. Cette formalité est obligatoire. Le jeune, bien que mineur, peut réaliser cette démarche seul. Les pièces à présenter : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), le livret de famille et un justificatif de domicile des parents.

SERVICE CIVIQUE

La commune propose un service civique ayant pour missions principales : l'organisation et l'animation d'actions éducatives auprès des différents publics avec les temps périscolaires, la mise en place d'actions favorisant les échanges inter générationnels, Pour être candidat, il faut avoir moins de 25 ans. Plus de renseignements en Mairie ou sur www.service-civique.gouv.fr pour postuler en ligne.

CHUTE DES FEUILLES/RAMASSAGE/ ELAGAGE ARBRES – HAIES

Il est rappelé aux propriétaires riverains de voies de circulation l'obligation de procéder régulièrement à l'élagage des arbres ou haies dépassant sur le domaine public, mais également de ramasser les feuilles de leurs arbres tombées sur les trottoirs situés devant leur propriété afin d'assurer la commodité de passage et de sécuriser le cheminement des piétons.

URBANISME/DECLARATION TRAVAUX -CONSTRUCTIONS

Tout projet de construction (garage, piscine, abri de jardin, annexe, pergola...) ou de travaux sur construction existante (remplacement portail, remplacement tuiles, changement de menuiseries, ravalement...), doit être déclaré en mairie pour vérifier sa conformité avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Une fois sa surface et sa nature définies, il vous sera indiqué si une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

A VOS AGENDAS

Découvrez en pièce jointe le programme des animations de Noël !